

COMMUNIQUÉ ONF

9 août 2018

Risque élevé de feu de forêt : la Préfète de Seine-et-Marne interdit tout apport de feu dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons

Les conditions météorologiques observées ces dernières semaines dans le département de la Seine-et-Marne (faiblesse des précipitations, fortes chaleurs et épisodes caniculaires) **assèchent les sols ainsi que la végétation**. Cette situation associée à l'imprudence humaine (cigarettes, barbecues ou feux de camp mal éteints) **fait craindre des départs de feux en forêt**.

Sur proposition de l'Office national des forêts, la Préfecture de Seine-et-Marne a décidé qu'à compter **du jeudi 9 août jusqu'au 30 septembre 2018 (Arrêté préfectoral n°2018/DDT/199)**, dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons, il est interdit :

- de fumer, de déposer ou jeter mégots et des cendres ;
- d'allumer des feux, d'apporter et d'en faire usage, tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'interdiction s'applique également aux automobilistes empruntant les nombreuses routes publiques traversant ces forêts.

La Préfecture de Seine-et-Marne et l'ONF **invitent chacun à la plus grande vigilance durant leurs sorties et leur demandent de respecter scrupuleusement ces mesures de précaution**. Ils rappellent qu'en cas de non-respect, les contrevenants se verront infliger une amende minimum de 135 euros.

Sur le massif de Fontainebleau, **10 incendies ont été recensés depuis début juillet**. Par chance, ils ont pu être rapidement contenus grâce à la mobilisation des pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

En cette saison, l'ONF étend ses dispositifs de surveillance en organisant notamment des tournées de police la nuit. Ces patrouilles organisées conjointement avec la police, la gendarmerie, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, effectuent un important travail de contrôle et de prévention sur les risques d'incendies en forêt.

Pour alerter au mieux le public, l'ONF affichera l'information sur les parkings recevant du public en forêt.



Les feux de forêt sont majoritairement accidentels et d'origine humaine, souvent provoqués par des feux de camp ou barbecues mal éteints. Interdits en forêt domaniale, ils sont passibles d'une forte amende.